

GIE RACE AUBRAC

CLAUSES PARTICULIERES DE VENTE

1. GARANTIES DE GESTATION

Les génisses amouillantes et vaches reproductrices sont garanties pleines avec le choix entre les deux possibilités suivantes :

- a) Absence de chaleurs : L'acheteur dispose de 45 jours après la date d'enlèvement prévue au recto pour faire constater à ses frais un éventuel retour en chaleur ; passé ce délai, aucune remontrance ne sera admise. En cas de vacuité constatée dans le délai, restitution de l'animal par l'acheteur ou renvoi de 20 % du prix d'achat HT par le vendeur.
- b) Fouille ou échographie ou prise de sang : L'intervention sera pratiquée au frais du vendeur par une personne compétente et donnera lieu à délivrance d'un certificat indiquant si possible la période prévisible du vêlage (sans garantie contractuelle). L'acheteur n'aura plus de recours dès lors que la gestation aura été certifiée, même s'il ne prend pas livraison des animaux immédiatement.

2. RECHERCHES SEROLOGIQUES

Elles sont faites à la demande de l'acheteur, en priorité chez le vendeur avant livraison. Les animaux non conformes sont conservés par le vendeur. Les résultats négatifs n'ont qu'un caractère informatif, ponctuel et conjoncturel et ne sauraient être considérés comme des garanties à vie.

3. TRANSPORT

Lorsqu'il est établi un prix départ, les frais et responsabilités de transport incombent à l'acheteur. Lorsqu'il est établi un prix rendu, les frais et responsabilités de transport incombent au vendeur.

4. GARANTIES SANITAIRES

Les reproducteurs (-trices) sont tous vendus avec les garanties légales en vigueur.

Des garanties supplémentaires ne peuvent être que conventionnelles ; elles nécessitent donc l'accord du vendeur et de l'acheteur.

5. GARANTIE DE NON-GESTATION

Les génisses de moins de 20 mois sont garanties vides. Toute gestation accidentelle doit être constatée et signalée dans les 30 jours suivant la livraison ; passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise. Le vendeur s'engage à reprendre immédiatement la génisse constatée pleine ou à la remplacer ou à indemniser l'acheteur (20 % du prix). Si une expertise est demandée, elle sera réalisée au frais du perdant.

6. GARANTIE DE SAILLIE

Pour les mâles, en cas de demande de reprise effectuée par l'acheteur envers le vendeur (taureau non fécondant, inaptitude physique à la saillie,...) l'acheteur devra, à ses frais, apporter la preuve du bien fondé de sa réclamation dans les 45 jours après livraison pour un taureau de plus de 24 mois et dans les 90 jours pour un mâle de moins de 24 mois. Passé ces délais, aucune réclamation ne pourra être admise.

7. VENTES HORS METROPOLE FRANCAISE :

-les examens sanitaires souhaités par l'acheteur, doivent être réalisés chez le vendeur avant départ des animaux.

-le paiement est obligatoirement à 21 jours maximum après date de facturation, par virement bancaire. Seul le crédit de la totalité facturée au compte du vendeur peut déclencher le départ des animaux.

-si le compte bancaire du vendeur n'est pas crédité 25 jours après facturation, la transaction est automatiquement annulée et le vendeur est libre de remettre ses animaux à la vente.

8. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

Le vendeur se réserve tout droit de propriété des animaux jusqu'à encaissement effectif de leur valeur.